

# Demande de permis

## Comment obtenir un permis de sexologue ?



Vous devez compléter le [formulaire de demande de permis](#) et acheminer à l'OPSQ, par la poste, vos pièces justificatives ainsi que le paiement des frais applicables à votre demande. Veuillez noter que l'analyse de votre dossier ne débutera que sur réception de ces pièces et de votre paiement. Pour connaître les diverses modalités de paiement de votre cotisation, nous vous invitons à consulter la [Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles](#).

## Vous détenez un diplôme en sexologie délivré avant le 25 septembre 2013?

Si la réponse est oui, vous ne pouvez plus faire votre demande de permis de sexologue sur la base de votre diplôme.

**Après le 25 septembre 2018**, vous ferez votre demande de permis de sexologue, mais le processus sera différent. Votre demande

sera traitée en vertu du [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.](#)

Nous devons alors faire une étude exhaustive de votre demande de permis de sexologue afin d'évaluer vos expériences professionnelles et pour lesquels un stage de perfectionnement pourra vous être demandé. **L'imposition d'un stage de perfectionnement n'est pas automatique.**

L'étude du dossier, effectuée après avoir reçu tous les documents et paiements requis, permet de déterminer si un stage de perfectionnement est requis.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin, pour des renseignements supplémentaires.